

### **RELEVÉ DE NOTES**

## **BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

MONSIEUR BAYARD Kylian David

23 RUE DES BUIS

86180 BUXEROLLES

N° candidat : 02203356152

Inscription n°: 003

Session: 2025

l'application CycladesVerif

RECTORAT DE POITIERS 22 RUE G. VII LE TROUBADOUR CS 40625

86022 POITIERS CEDEX Mail.: bts@ac-poitiers.fr Nom de famille : BAYARD

Nom d'usage :

Prénom(s): Kylian David

Né le : 10/07/2005 A : SAINT-HERBLAIN (044)

INE: 080249245BK

Etablissement: 0860038Z Lycée Aliénor d'Aquitaine

**POITIERS** 

Forme de passage : Globale - Jury : null

Catégorie : SCOLAIRE

Spécialité Services informatiques aux organisations option B : Solutions logicielles et applications métiers

Toutes épreuves		Note	Coeff.	Points	ECTS(1) Observations
E1 Culture générale et expression	U1	14.5/20	2.0	29.00	
E2 Expression et communication en langue anglaise- Anglais	U2	13.0/20	2.0	26.00	
E2-A Expression et communication en langue anglaise - partie écrite-Anglais		11.0/20	1.0		
E2-B Expression et communication en langue anglaise - partie orale-Anglais		15.0/20	1.0		
E3 Mathématiques pour l'informatique	U3	10.5/20	3.0	31.50	
E4 Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	U4	10.0/20	3.0	30.00	
E5 Support et mise à disposition de services informatiques (*)	U5	16.0/20	4.0	64.00	
E6 Conception et développement d'applications (*)	U6	11.0/20	4.0	44.00	
E7 Cybersécurité des services informatiques (spécifique à l'option) (*)	U7	6.5/20	4.0	26.00	
EF3 Parcours de certification complémentaire	UF3	19.0/20		9.00	
RÉSULTAT: Toutes épreuves		Total :	22.0	259.50	Moyenne : 11.79/20
Épreuves professionnelles		Total:	12.0	134.00	Moyenne: 11.16/20
DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS) : 120 crédits					

#### (\*) Épreuve professionnelle

(1) ECTS-Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés. Seuls les ECTS acquis à cette session sont affichés sur ce relevé.

A Poitiers, le 27 juin 2025

Pour le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine et par délégation, le recteur de l'académie de Poitiers

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.



Frédéric PERISSAT

#### **CANDIDATS ADMIS**

## Candidats de l'académie de Poitiers

Les candidats ayant préparé le BTS dans un établissement de l'académie de Poitiers retireront leur diplôme auprès de leur établissement d'origine à compter du mois d'octobre de l'année d'obtention, et jusqu'en juin de l'année suivante.

Passé cette date, les informations concernant le retrait des diplômes seront disponibles sur le site de l'académie de Poitiers : http://www.ac-poitiers.fr

Les candidats de l'académie de Poitiers ayant préparé le BTS en tant que candidat individuel ou inscrit en enseignement à distance recevront leur diplôme envoyé par enveloppe pré-timbrée, en lettre suivie 100gr prioritaire de format 229X324 dans le courant du mois d'octobre de l'année d'obtention. En cas de changement d'adresse depuis l'inscription, vous êtes invité à en faire part au rectorat en envoyant un courriel à l'adresse bts@ac-poitiers.fr.

#### Candidats issus d'une autre académie

Les candidats des autres académies prendront contact avec le rectorat de leur académie d'origine afin de connaître les modalités de délivrance de leur diplôme.

N.B.: Le relevé de notes vaut attestation de réussite.

Il ne sera pas délivré de duplicata du présent document. Il appartient au candidat d'effectuer les photocopies qui lui sont nécessaires.

#### **CANDIDATS REFUSES OU ELIMINES**

Les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées pendant 5 ans, à compter de leur date d'obtention.

Les candidats souhaitant se réinscrire pourront le faire par internet (www.ac-poitiers.fr) à compter du mois d'octobre suivant la délibération.

# **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Vous disposez d'un délai de deux mois pour effectuer un recours (décret N° 65-29 du 11 janvier 1965).

Les notes figurant sur votre relevé de notes ont été réglementairement arrêtées par le jury compétent et souverain, conformément à l'article D643-26 du code de l'éducation. Aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions que le jury a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

- soit formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le Recteur de l'académie de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir formé un recours gracieux, vous pouvez ensuite former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la réponse à votre recours gracieux ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

- soit formuler directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.